

COMMUNE DE PONSAS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 FEVRIER 2020

Date de convocation : 20 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt, le vingt-six février, à 19 heures 15,
le conseil municipal de la commune de PONSAS s'est réuni en session ordinaire sous la
présidence de Mme Marie-Christine PROT, maire.

Présents : Marie-Christine PROT, Yvan BLACHON, Jean-Luc ROUX, Alain GIRARDET,
Nathalie GOMES DA SILVA, Chantal BESSON, Philippe CAILLET, Jacques GACON,
Laurent CHALLIER, Peggy VIOT, Marie-Christine THOULOUSE.

Absents : Néant.

Pouvoirs : Néant.

Secrétaire de séance : Yvan BLACHON.

Mme le maire rappelle les délibérations prises lors de la dernière réunion (22 janvier 2020) et
demande au conseil s'il y a des observations à formuler sur le dernier compte-rendu. Aucune
observation.

**1- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSIION PARTIELLE DU CHEMIN
RURAL N°6 ET PROJET EVENTUEL DE LA MODIFICATION DU TRACE DE CE
CHEMIN LE LONG DE LA PARCELLE B 213**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes Porte de
DrômArdèche a le projet d'acquérir la totalité des parcelles bordant la partie du chemin qui
doit être déclassé, afin de construire un piège à embâcles en bordure du Riverolles.

Ces travaux permettront de limiter les débordements au droit des ouvrages dans la traversée
du village. Une partie de l'assiette de ce chemin fait partie de l'emprise du projet.

Mme le Maire précise que le chemin rural N°6, CR du Cimetière, n'a plus d'utilité sur la
partie située dans les futurs terrains acquis pour le piège à embâcles. Cette partie du chemin
pourrait être déclassée. D'autre part, pour les parcelles restant à desservir par ce chemin, son
tracé le long de la parcelle B213 sera modifié.

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 161-10 et R161-25 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique
préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des
chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la partie du chemin rural N°6 à déclasser, ne sera plus utilisée par le public.

Compte tenu de cette nouvelle situation, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre
en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise le déclassement et la
modification d'un chemin rural.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Constate** la nouvelle situation foncière autour du chemin rural N°6, CR du Cimetière,
- **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du code rural et la modification du tracé,
- **Demande** à Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer toutes pièces s'y rapportant.

2- DEMANDE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME POUR DES TRAVAUX DE REMISE AUX NORMES ELECTRIQUES DE L'EGLISE, DE L'ECOLE, ET DE L'ATELIER COMMUNAL

Mme le Maire expose au conseil municipal que suite aux rapports de vérification électrique rédigés par DEKRA en date du 12 janvier 2020, des travaux de remise aux normes électriques doivent être prévus à l'Eglise, à l'école et à l'atelier communal.

Elle propose donc de réaliser ces travaux pour se mettre en conformité.

A cet effet, des devis ont été demandés et la dépense prévisionnelle s'élève à 16 933,00 € HT (20 319,60 € TTC).

Mme le Maire précise que ce projet pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Drôme, dans le cadre de la dotation de solidarité territoriale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** le projet de travaux de mise aux normes électriques de l'Eglise, l'école et de l'atelier communal,
- **Sollicite du Conseil Départemental de la Drôme une subvention**, pour la réalisation de ce projet,
- **Autorise** Mme le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- CONVENTION POUR LE DEPANNAGE, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention passée avec l'entreprise d'électricité MABBOUX pour le dépannage, l'entretien et la gestion de l'éclairage public est arrivée à échéance le 31 décembre 2019.

A cet effet, l'entreprise d'électricité MABBOUX propose une nouvelle convention pour le dépannage, l'entretien et la gestion de l'éclairage public, dont Mme le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le conseil municipal :

- **Approuve** la convention précitée pour le dépannage, l'entretien et la gestion de l'éclairage public,
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention avec l'entreprise d'électricité MABBOUX, ainsi que tous avenants et tous documents s'y rapportant.

4- **QUESTIONS DIVERSES :**

Elections municipales : 15 et 22 mars 2020

A l'occasion du dernier Conseil Municipal de la mandature, Mme le Maire a remercié, avec émotion, l'ensemble des élus qui ont exercé leur fonction avec compétence et sérieux. Elle a salué leur présence à ses côtés. Chacun a eu à cœur l'intérêt général et le bien vivre au village. Ce fut aussi une extraordinaire aventure humaine menée en concertation et en totale confiance.

Affiché le 02 mars 2020

Le Maire,
Marie-Christine PROT



